



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 88540

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le GPL carburant et la loi de finances rectificative pour 2005, et notamment son article 110. Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2005, et en son article 110, le Parlement a modifié les conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant auprès des particuliers. Cet article dispose que le seuil d'émission de CO₂ à 140 g/km pour le paiement de cet avoir fiscal favoriserait le développement des carburants propres. Cependant, cette mesure, louable au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, semble pénaliser les entreprises habilitées à équiper des véhicules essence d'un système d'injection et d'un réservoir de GPL. Car cette mesure, au regard de l'état de l'offre du parc de véhicules d'occasion et du catalogue des constructeurs, toutes marques confondues, exclut 90 % du fonds de commerce de ces entreprises mettant en péril les emplois afférents. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait, et sauvegarder ainsi des milliers d'emplois dans ce secteur.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88540

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2665

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956